



AVIS PUBLIC

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR UN PROJET DE RÉOLUTION ADOPTÉ EN VERTU  
DU RÈGLEMENT R-2013-085 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION,  
DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)**

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE – LE 4 AVRIL 2017 À 19 h 25**

**(Projet de résolution PP-009)**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 14 mars 2017, le conseil municipal a adopté le projet de résolution PP-009 intitulé: «**PROJET DE RÉOLUTION PP-009 RELATIF À UNE DEMANDE D'AUTORISATION EN VERTU DES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT R-2013-085 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) AUX FINS D'AUTORISER LA CONVERSION ET L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT NON CONFORME SITUÉ AU 4697, BOULEVARD SAINT-JEAN**» (zone C-1d).

2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 4 avril 2017 à 19 h 25, dans la salle du Conseil de la Ville de Dollard-des-Ormeaux, au 12001, boulevard De Salaberry. Au cours de cette assemblée, le maire expliquera le projet de résolution et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

3. Le projet de résolution PP-009 a pour but:

D'autoriser le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation de l'immeuble situé sur le lot 1 325 599 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin que l'immeuble situé au 4697, boulevard Saint-Jean puisse déroger à la réglementation d'urbanisme applicable dans la zone C-1d; et

De fixer pour ce projet les dispositions particulières suivantes, lesquelles sont dérogatoires au Règlement de zonage 82-704:

1. Permettre deux usages principaux à l'intérieur du bâtiment;
  2. Permettre l'agrandissement du bâtiment afin d'y construire un garage attaché pour le salon funéraire;
  3. Permettre un retrait latéral droit pour l'agrandissement arrière (garage attaché pour le salon funéraire) de 4,55 m ( $\pm 14$  pi 11 po) au lieu du retrait latéral minimal requis de 0 m (0 pi) ou 7,62 m (25 pi);
  4. Permettre un retrait avant de 14,67 m ( $\pm 48$  pi 1 po) au lieu du retrait avant minimal requis de 15,24 m (50 pi);
  5. Permettre un retrait latéral droit de 2,72 m ( $\pm 8$  pi 11 po) au lieu du retrait latéral minimal requis de 0 m (0 pi) ou 7,62 m (25 pi);
  6. Permettre un retrait latéral gauche de 7,20 m ( $\pm 23$  pi 7 po) au lieu du retrait latéral minimal requis de 0 m (0 pi) ou 7,62 m (25 pi);
  7. Permettre un empiètement de  $\pm 4,75$  m ( $\pm 15$  pi 7 po) de l'arcade existante dans le retrait latéral gauche minimal au lieu d'un empiètement maximal de 0,63 m (25 po);
  8. Permettre un coefficient d'occupation du sol de 0,2 au lieu d'un coefficient d'occupation du sol minimal requis de 0,25; et
  9. Tous les retraits ci-dessus mentionnés sont applicables au bâtiment et au garage projeté, tel qu'indiqué au plan d'implantation préparé par Benoit Rolland, arpenteur-géomètre, daté du 20 février 2017, sous sa minute 16767.
4. Ledit projet de résolution concerne la zone C-1d décrite comme suit: Bornée au nord par le prolongement de la rue Anselme-Lavigne; à l'est par le boulevard Saint-Jean, incluant les propriétés le long de la limite arrière des lots de la rue Hébert; au sud par la rue Harris; et à l'ouest par la limite arrière des lots longeant le boulevard Saint-Jean.
5. Le projet de résolution contient des dispositions propres à une approbation référendaire.
  6. Le projet de résolution peut être consulté au bureau de la greffière, au 12001, boulevard De Salaberry, Dollard-des-Ormeaux, du lundi au vendredi, aux heures de bureau.

**DONNÉ** à Dollard-des-Ormeaux, Québec, ce 23 mars 2017.

**SOPHIE VALOIS, greffière**